



La Chronique de CORBY

Place de jeu

Une jolie place de jeux a été aménagée au coin du terrain de football du côté de la grande salle.

Elle offre aux enfants de notre village un endroit de jeux et de détente.

Disposant de deux tours combinées pour le bonheur des petits et des plus grands enfants, cette place de jeux est composée de :

- deux tours combinées avec toboggan,
 - une balançoire,
 - une balançoire fléau à 4 places,
 - deux sièges ressort
- ...sans oublier un banc pour les mamans.

Cet endroit, que nous souhaitons convivial, est également à disposition des familles qui louent notre grande salle.

Une part significative de cette place de jeu a pu être financée grâce au généreux soutien de plusieurs entreprises et sociétés locales.

Leurs noms figureront prochainement sur une plaquette à proximité de la place.



Conseil général - séance du 27 juin 2007

Comptes 2006

Dans sa séance du 27 juin 2007, le Conseil général, sous la présidence de M. Florian Blumenstein, a accepté les comptes de l'année 2006 qui bouclent avec un excédent des revenus de fr. 7'103.73, alors que le budget laissait prévoir un déficit de fr. 102'070.--.

Ci-dessous, la récapitulation des comptes 2006.

	<u>Charges</u>	<u>Revenus</u>
Administration générale	125'108.95	12'847.75
Finances	104'612.17	732'111.55
Domaines et bâtiments	256'503.30	180'158.80
Travaux	267'909.00	91'737.85
Instruction publique et cultes	136'585.85	400.00
Police	19'721.80	14'244.15
Sécurité sociale	88'667.90	
Services industriels	59'445.25	34'157.85
Totaux	1'058'554.22	1'065'657.95
Excédents des revenus de		7'103.73

* * *

Arrêté d'imposition pour l'année 2008

Les conseillères et conseillers ont adopté l'arrêté d'imposition pour l'année 2008.

Le taux d'imposition pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales, l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, est maintenu à 85 % de l'impôt cantonal de base, comme pour l'année 2007.

Les autres impôts sont reconduits sans changement par rapport à l'année 2007.

* * *

Conseil général - Législatif

1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Président du Conseil général - 1^{er} juillet 2007 - 30 juin 2008

BLUMENSTEIN Florian

Vice-Présidente du Conseil général - 1^{er} juillet 2007 - 30 juin 2008

BOVET Ariane

Secrétaire du Conseil général - législature 2006-2011

PLANTIER Alain

Huissier- législature 2006-2011

VIQUERAT Raymond

Scrutateurs - 1^{er} juillet 2007 - 30 juin 2008

BLIND Claire - VIQUERAT Sébastien

Scrutateurs suppléants - 1^{er} juillet 2007 - 30 juin 2008

BLUMENSTEIN Nathalie - PLANTIER Djamilah

Commission de gestion - 1^{er} juillet 2007 - 30 juin 2008

VIQUERAT Sébastien - MOCCAND Daniel - DURUZ Jean-Albert - BRODARD Catherine -
FLACTION Martine

Suppléant : GURBER Thomas

Délégués à l'Association d'amenée d'eau "La Mentue"- législature 2006-2011

CHAILLET Jacques - VIQUERAT Raymond - CHAMBAZ Dominique

**Déléguée à l'Association scolaire intercommunale d'Yvonand et environs (ASIYE) -
législature 2006-2011**

BRODARD Catherine;

Suppléante : BLUMENSTEIN Nathalie

**Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes -
législature 2006-2011**

MAGNENAT Alfred - CHAUVY Pierre - PLANTIER Djamilah

Suppléante : BLUMENSTEIN Nathalie

Site Internet

Après de nombreux mois d'hibernation, notre site Internet a fait peau neuve !



The screenshot shows the homepage of the Cronay.ch website. At the top left is the logo 'cronay.ch' with 'cronay' in blue and '.ch' in red. To the right, it says 'le site officiel'. Below the logo is a horizontal banner image of a village scene with a church tower. Underneath the banner is a blue navigation bar with a search icon and a search input field. To the right of the search bar are links for 'place de jeux | grande salle | pillier' and 'Vous êtes ici : cronay.ch'. On the left side of the page is a vertical menu with blue buttons for 'Administration', 'Services', 'Informations', 'Notre commune', and 'Liens'. The main content area has a blue heading 'Bienvenue à Cronay' followed by the text: 'Après de nombreux mois d'hibernation, notre site Internet a fait peau neuve !'. Below this is a paragraph: 'Destinée aux habitants de la commune de Cronay ainsi qu'à ses visiteurs virtuels, cronay.ch est une plateforme de communication alliant histoire et anecdotes, nouvelles et informations régionales, renseignements utiles et services aux citoyens, reportages et photos.' This is followed by another paragraph: 'Si vous avez des suggestions, des commentaires, souhaitez voir d'autres rubriques dans notre site ou voulez réagir à un événement touchant notre commune: [contactez-nous](#) !'. The next line says 'Nous vous souhaitons une très bonne visite.' and the final line is 'La Municipalité'.

Destinée aux habitants de la commune de Cronay ainsi qu'à ses visiteurs virtuels, cronay.ch est une plateforme de communication alliant histoire et anecdotes, nouvelles et informations régionales, renseignements utiles et services aux citoyens, reportages et photos.

Nous vous invitons à le parcourir et vous souhaitons une très bonne visite.

Service des sapeurs-pompiers - recrutement

Les personnes intéressées par le service de défense contre l'incendie et de secours, âgées de 20 à 45 ans et souhaitant intégrer le corps des sapeurs-pompiers de notre commune sont priées de s'adresser à la municipalité de Cronay.



Poste de boursier(ère) communal(e)

Suite à la démission de la titulaire, la municipalité de Cronay met au concours le poste de

Boursier(ère) communal(e) à temps partiel (20 %)

Conditions requises

- CFC d'employé(e) de commerce, formation de comptable ou titre jugé équivalent
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, programme de comptabilité)
- Capacité à assumer des responsabilités, à travailler de manière indépendante et à s'intégrer dans une petite structure administrative
- Sens des relations humaines, de la communication et discrétion
- Esprit d'initiative

Condition d'engagement : par contrat de droit privé

Entrée en fonction : 01 octobre 2007

Renseignements : auprès de M. Didier Flaction Syndic, tél. 024 433 18 91 ou de M. Pierre-André Tanner, municipal des finances, tél. 024 433 15 23
Le cahier des charges peut être consulté au Greffe municipal

Délai de postulation : 8 août 2007

Les offres avec curriculum vitae, copies des certificats et références, doivent être adressées à la municipalité de Cronay, 1406 Cronay.

Tirs militaires



Nous rappelons aux personnes concernées que le samedi 18 août 2007 est le dernier jour du programme de tir réservé pour effectuer les tirs militaires.

Grande salle

Les travaux de rénovation de notre grande salle ont débuté à l'automne 2006 et se poursuivent bon train. Le calendrier prévu devrait être respecté et notre grande salle sera toute rajeunie pour la fin de l'été.

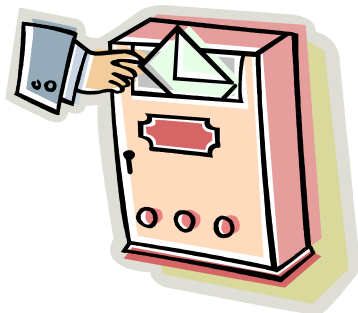
La cuisine, les sanitaires, le remplacement du revêtement du sol de la salle du haut, la création d'un espace de rangement et d'un office, l'aménagement de nouvelles sources de lumières et la pose d'un nouveau chauffage, tels sont les principaux travaux effectués.

Notre grande salle sera à nouveau disponible dès la fin septembre pour les activités des sociétés, des écoles, pour des réunions officielles, publiques et privées, ceci dans des conditions idéales et aux tarifs mentionnés ci-après.

	Village	Extérieur
Location pour un bal Salle du haut + salle du rez + cuisine	600.--	800.--
Location pour une manifestation de société Salle du haut + salle du rez + cuisine	500.--	700.--
Location pour une manifestation de société Salle du haut + cuisine	300.--	500.--
Location pour un repas, mariage, réunion de famille Salle du haut + cuisine	250.--	450.--
Location pour un repas, mariage, réunion de famille Salle du haut + salle du rez + cuisine	300.--	500.--
Location pour une assemblée - Salle du haut	150.--	300.--
Location pour une assemblée - Salle du haut + cuisine	200.--	400.--
Location salle du rez + cuisine	150.--	250.--
Location salle du rez	100.--	150.--
Location salle du rez - collation ensevelissement	100.--	150.--
Sociétés - forfait annuel	300.--	600.--
Extérieur - Location pour une leçon de gymnastique		20.--/période

Votations et élections

Le vote par correspondance est maintenant bien établi.



Nous devons malheureusement constater que, par mégarde ou par ignorance, quelques électrices ou électeurs déposent leur enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres du bâtiment de l'ancienne cure. Or, cette boîte aux lettres est la boîte privée de M. et Mme Chauvy, locataires.

Nous vous rappelons donc que, pour l'acheminement de votre enveloppe de transmission, vous avez les possibilités suivantes :

- Dans la boîte aux lettres du greffe municipal, jusqu'au dimanche à 11 heures.
- Par la poste, sans oublier d'affranchir. L'envoi doit parvenir au greffe le vendredi précédant la votation.
- Au bureau de vote (salle de l'ancienne cure), le dimanche matin de 10 heures à 11 heures.

EMONDAGE DES HAIES ET ELAGAGE DES ARBRES

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.



Emondage des haies :

- a) à la limite de la propriété
- b) à une hauteur maximale de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.

Elagage des arbres :

- a) au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur
- b) au bord des trottoirs : à 2,5 mètres de hauteur et à la limite de propriété

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Fête nationale du 1^{er} août

Pour la commémoration de la Fête nationale, un feu et une cérémonie seront organisés, avec possibilité, durant la soirée, de consommer des grillades et des boissons, à prix modérés.



Des précisions vous parviendront ultérieurement.

Protection contre les tiques

Le risque de piqûre de tiques est accru du printemps à l'automne. En suisse, on connaît deux maladies infectieuses principales transmises à l'homme par les piqûres de tiques, ce sont l'encéphalite à tiques et la borréliose ou maladie de Lyme.

Le virus de l'encéphalite à tiques n'est présent que dans des zones forestières bien délimitées, surtout dans le nord-est de la Suisse et pour le canton de Vaud, dans la région Cudrefin/Salavaux/Chabrey, dans la plaine de l'Orbe et région environnante.

Il n'existe pas de traitement contre l'encéphalite à tiques. Par contre la vaccination offre une excellente protection. Elle est conseillée aux personnes qui exercent leur activité dans les forêts et en lisière de forêts. Elle est également recommandée à tous les adultes et enfants (en général dès 6 ans) habitant ou séjournant dans les régions à risque.

Il n'existe pas de vaccin pour se protéger contre la borréliose. Cette maladie, d'origine bactérienne est transmise par les tiques porteuses de la bactérie borrelia. Le risque d'infection existe en principe dans toute la suisse. Cette maladie se soigne à l'aide d'un traitement aux antibiotiques.

Consulter un médecin si :

- Vous n'arrivez pas à retirer la tique
- Une rougeur de la peau ou du pus apparaissent à l'endroit de la piqûre
- Un état grippal ou une rougeur cutanée se manifestent après la piqûre

Faites-vous vacciner contre l'encéphalite à tiques si :

- Vous habitez dans une région à risque et vous vous exposez aux piqûres de tiques
- Vous vous rendez régulièrement dans une région à risque et vous vous exposez aux piqûres de tiques
- Vous exercez une activité professionnelle en forêts ou en lisière de forêt dans une région à risque

Ambulanciers

Les ambulanciers ont mis en place une petite astuce qui peut être très utile en cas d'urgence.

Ils invitent les personnes possédant un téléphone portable à enregistrer dans leur répertoire sous le nom ICE (in case of emergency = en cas d'urgence) le numéro de la personne à contacter s'il devait vous arriver un accident. Ainsi les secours sauront immédiatement qui contacter en cherchant dans votre répertoire.



Chenilles processionnaires

L'arrêté du 7 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin dit ceci :

Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin dès leur apparition et jusqu'au 15 février de chaque année. Les nids sont coupés et détruits par le feu. Les mesures de lutte s'appliquent aux espèces arborescentes telles que les pins et les cèdres qui se trouvent :

- dans les endroits destinés à l'accueil du public, notamment places publiques, places de jeux, piscines, cours d'écoles ;
- dans les jardins ;
- dans les parcs.



Ces chenilles sont couvertes de longs poils urticants. Elles vivent en société nombreuses, réunies dans de grandes bourses soyeuses d'où elles sortent, le soir, à la file pour dévorer les feuilles des arbres.

Les poils urticants dont sont remplis les nids, et que le vent disperse aux alentours, produisent, au contact de la peau, de violentes démangeaisons. Les poils de ces chenilles représentent également une menace importante s'ils entrent en contact avec l'œil.

Les poils qu'elles perdent se trouvent aussi dans les nids abandonnés. Voilà pourquoi chenilles et nids ne doivent pas être touchés, mais coupés (mettre des gants, un masque et des lunettes de protection) et brûlés. Il est également déconseillé de s'installer (pour un pique-nique ou un bain de soleil) à proximité des pins fortement attaqués, car les poils disséminés dans ces endroits risquent d'importuner les promeneurs.

Ambroisie

L'ambroisie, plante dangereuse pour notre santé et menaçante pour la biodiversité, est en pleine expansion dans notre région.

Environ 10 à 15 % de la population serait potentiellement allergique à l'ambroisie.



L'ambroisie est très envahissante, elle se multiplie rapidement partout où le sol (terre, sable, gravier) est apparent. Elle peut menacer la biodiversité par la concurrence qu'elle exerce envers les autres plantes.

Que faire si vous en découvrez sur votre propriété ?

- Si vous trouvez de 1 à 20 plants, arrachez-les et jetez aux ordures ménagères (elles seront incinérées). **Ne jamais composter les plante d'ambroisie.**
- Lorsqu'il y a pus que 20 plantes : Informez immédiatement l'administration communale ou la municipalité.

D'autres plantes exotiques envahissantes ont été répertoriées et un petit classeur, contenant toute la documentation, peut être consulté à l'administration communale.

Calendrier des manifestations

Août 2007

26 août 2007 Brunch paroissial

Novembre 2007

Dimanche 25 novembre Loto des sociétés locales

Décembre 2007

8 décembre 2007 Téléthon

Janvier 2008

1^{er} janvier Souper villageois

